

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 01-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – RENOUELEMENT
 ASSOCIATION « LES AMIS DES BÊTES »**

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Exposé

Depuis 2006, la ville a mis en place un plan d'action visant à limiter la prolifération des chats errants. Parallèlement, la mairie s'appuie sur les services d'une association spécialisée dans l'adoption des chats et chatons pouvant trouver un foyer d'accueil.

Aussi, la ville souhaite pouvoir bénéficier des services et des compétences de l'association « Les Amis des Bêtes » qui gère un refuge et qui est habilitée à proposer à l'adoption les animaux recueillis.

Pour cela, une convention pourra être établie entre la commune et l'association.

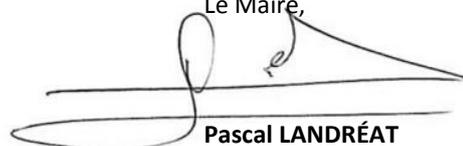
La participation aux frais de séjour s'élève à une indemnité forfaitaire de 32,52 € par animal.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge de chats errants par l'association « Les Amis des Bêtes » pour une durée d'une année, ainsi que tout acte relevant du présent exposé.

Le Maire,


 Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 02-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 04-04-2017 du 13 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 06-06-2017 du 08 juin 2017, portant approbation de la décision modificative budgétaire n°1,

Considérant que, depuis l'établissement du Budget Primitif 2017, une situation nouvelle en dépense de fonctionnement s'est présentée,

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits votés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Il est proposé de procéder aux virements de crédits du budget primitif de l'exercice 2017 suivants :

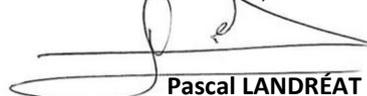
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
022-Dépenses imprévues de fonctionnement	-50.00 €		
6718 -Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	50.00 €		Vol de régie centre de loisirs / restaurant scolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 27

N° délibération : 03-10-17

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-04-2017 du 13 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

Vu la demande écrite reçue le 10 avril 2017 émanant du Receveur municipal,

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que l'ensemble des créances s'élevant à 4 566.38 euros n'a pu être recouvré,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recette des exercices antérieurs,

Il est proposé de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous :

Créance	Motif créance irrécouvrable	Montant
Restaurant scolaire / 2012	Combinaison infructueuse d'actes	306.00
Restaurant scolaire / 2012	Combinaison infructueuse d'actes	218.20
Frais fourrière / 2013	PV de carence	1 740.58
Restaurant scolaire / 2014	Reste à recouvrer inférieur Seuil Poursuites	1.76
Alsh & Restaurant scolaire / 2015	Reste à recouvrer inférieur Seuil Poursuites	1.91
Frais fourrière / 2015	Combinaison infructueuse d'actes	49.65
Frais fourrière & Expertise / 2014	NPAI et demande de renseignement négative	283.70
Alsh été / 2014	Combinaison infructueuse d'actes	67.52
TLPE / 2015	Combinaison infructueuse d'actes	419.40
Frais fourrière & Expertise / 2015	NPAI et demande de renseignement négative / PV Carence Huissier	790.46
TLPE / 2014	Combinaison infructueuse d'actes	419.40
Frais expertise véhicule / 2015	Combinaison infructueuse d'actes	227.80
Restaurant scolaire / 2012	Combinaison infructueuse d'actes	40.00

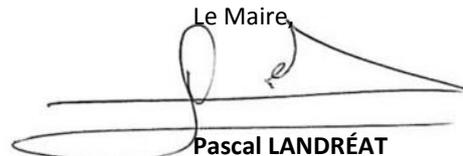
TOTAL 4 566.38

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances, proposées par Madame le Receveur municipal, d'un montant de 4566,38 euros.
- **DE PRÉCISER** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 au compte 6541.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



	Abste
	Ne prend pas part à
	Abste
	Ne prend pas part

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 04-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS (2016)
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Rapporteur : Christian COSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Exposé

Les écritures comptables réalisées en 2016 concernant les amortissements sur immobilisations présentent une anomalie pour l'immobilisation ETU0004-2031 et l'immobilisation ETU0014 déjà totalement amorties.

Il convient de corriger ces erreurs en utilisant la procédure correction sur exercices antérieurs, sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes budgétaires de dotations aux amortissements sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Considérant qu'une erreur a été commise lors de l'émission des inscriptions comptables, sur l'exercice 2016, de 18 053,26 euros, immobilisation ETU0004-2031 et de 1 000 euros, immobilisation ETU0014 ;

Il est proposé d'appliquer la procédure de correction d'erreur afin de corriger l'anomalie constatée sur l'exercice 2016 sur les dotations aux amortissements.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER** à Madame la comptable public d'utiliser la procédure des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par l'inscription en débit au compte 28031 de 18 053.26 euros pour l'immobilisation ETU0004-2031 et 1 000 euros pour l'immobilisation ETU0014 soldé par le crédit du compte 1068.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 05-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (S.D.D.E.A.)
AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Frédy MERCY

Vu l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 mis en application au 1er juin 2016, portant création du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1er juillet 2016

Considérant la lettre du 13 juillet 2017, par laquelle le SDDEA a sollicité la ville de Pont-Sainte-Marie, adhérente au syndicat, afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées ;

Exposé

Lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- Des clarifications de terminologie,
- Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.

Les compétences du SDDEA sont renforcées notamment dans la gestion des cours d'eau en vue de la mise en œuvre de la GEMAPI (loi du 27 juillet 2014 relative à gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Bien que les cours d'eau de la commune restent de la compétence de Troyes Champagne Métropole, il convient, en tant qu'adhérent au syndicat des eaux de rendre un avis sur les modifications statutaires.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA (version modifiée au 1^{er} juillet 2016) : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

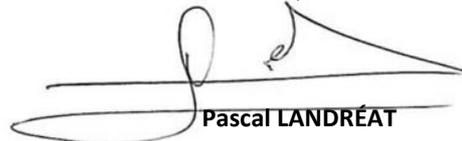
Il convient aujourd'hui en tant que membre du Syndicat de rendre un avis sur ces modifications.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du S.D.D.E.A. n° 40 du 29 juin 2017.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



Abste
Ne prend pas part a
Abste
Ne prend pas part a

République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 06-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

REQUALIFICATION DE LA FRICHE AGRICOLE DU MOULINET
Phase 1 et 2
MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Danielle ROUSSARD

Vu les délibérations du 13 février 2016 et 5 mai 2016 portant sur les demandes de subvention,

Exposé

La commune de Pont-Sainte-Marie a décidé la réhabilitation de la friche agricole du moulinet. Pour cela, elle a sollicité différents cofinanceurs.

Aujourd'hui, l'architecte du projet a été désigné et les premiers éléments de l'étude permettent de mettre à jour le plan de financement.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 605 882€ HT et hors coût des études (estimées à 200 000 €).

Il vous est proposé le plan de financement prévisionnel suivant pour les 2 phases du projet :

PARTENAIRES	MONTANT HT D'OPERATION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE	% SUR LE PROJET
ETAT / DETR	2 805 882,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	10,69%
ETAT / FSIL	2 805 882,00 €	121 103,00 €		4,32%
FEDER	2 805 882,00 €	44 941,00 €		1,60%
CONSEIL REGIONAL	2 805 882,00 €	521 000,00 €		18,57%
RESERVE PARLEMENTAIRE	2 805 882,00 €	6500,00 €	6500,00 €	0,25%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 805 882,00 €	905 769,00 €		32,29%
VILLE DE PONT SAINTE MARIE	2 805 882,00 €	905 769,00 €		32,29%
TOTAL	2 805 882,00 €	2 805 882,00 €	306 500,00 €	100%

Fonds privés

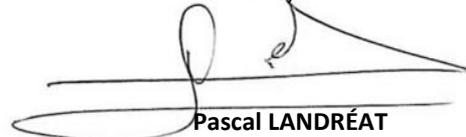
PARTENAIRES	MONTANT ELIGIBLE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE
FONDS EPERON	2 805 882 €	110 000.00 €	110 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, le nouveau plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus, ainsi que tout autre partenaire public ou privé,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 07-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

CRÉATION DE LA DISCIPLINE DE « COR D'HARMONIE » À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur Jean-Michel PALENGAT

Exposé :

Dans le cadre du développement de son enseignement, l'école de musique souhaite ouvrir la discipline du cor d'harmonie. La création de cette discipline permettrait de compléter l'offre du département « cuivres » composée des trompettes, trombones et tubas, et ainsi de pérenniser le pupitre de l'orchestre d'harmonie.

Cette activité concerne toutes les personnes, adultes et enfants, à partir de 7 ans ayant envie de pratiquer cet instrument.

Comme précisé dans le règlement des études, ces élèves devront participer en plus de leurs cours individuels à de la pratique collective (Chœur Ados, tambours du Bronx, groupes constitués par les professeurs...).

Ce projet serait mis en œuvre à la rentrée des vacances scolaires de Toussaint 2017, sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisants.

La responsabilité pédagogique serait partagée entre le directeur de l'école de musique et le professeur de Cor.

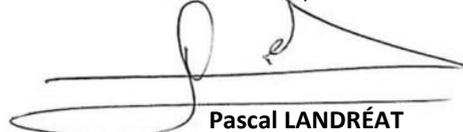
Vu l'avis favorable de la commission culture du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le principe de la création de la classe de Cor et de fixer les tarifs tels que pratiqués à l'école de musique;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 08-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**VENTE ET ACQUISITIONS FONCIERES
AR33-34/AT203-208/AR169**

Rapporteur : Frédy MERCY

1° RESERVE FONCIERE - ACQUISITION DES PARCELLES AR N°33 ET N°34

La ville de Pont Sainte Marie exerce depuis de nombreuses années une politique de réserve foncière dans la partie de la commune située derrière le Domaine de Nazareth et classée en zone 1AUGA.

Monsieur LAFONTAINE Michel et Madame LAFONTAINE Claudette, ont sollicité la Ville afin de lui proposer la cession des parcelles cadastrées AR 33 – AR 34, soit une surface totale d'environ 2 807 m².

Vu la négociation entreprise avec les propriétaires le prix d'achat est fixé à 16 € le m² pour un total de 44 912 €,

2° ACQUISITION DES PARCELLES AT N° 203 et N° 208 – RUE FERNAND JAFFIOL

La commune a reçu une proposition de vente des terrains situés rue Fernand Jaffiol, appartenant à la SCCV Jaffiol.

Elle est composée de deux parcelles cadastrées AT 203 et AT 208 d'une contenance cadastrale de 1 188 m².

Ces terrains sont situés en zone UC du PLU avec un emplacement réservé pour ouvrage public.

Dans le cadre de l'augmentation de la réserve foncière au niveau de la friche agricole, la ville de Pont Sainte Marie souhaite acquérir ces deux parcelles.

Le prix d'achat est fixé à 42,62 € le m², celui-ci étant similaire au précédent achat par la SCCV Jaffiol en 2013.

L'acquisition de ces parcelles permettra de poursuivre la politique d'acquisition foncière entreprise dans ce secteur.

3° VENTE DE LA PARCELLE AR N° 169 - CAMP DU MOULINET

La Commune souhaite vendre la parcelle cadastrée AR n°169 située dans le camp du Moulinet. Cette parcelle est située le long de la rue du Moulinet. Le projet proposé devra permettre la création d'un nouvel équipement à caractère médical et paramédical à destination du public en complémentarité de celui existant sur la parcelle voisine (AR170), en cours de construction.

Il est proposé à la vente une emprise d'environ 1 266 m² à 21 € le m² à destination d'une construction neuve avec une servitude de passage sur la parcelle AR 170 à destination d'un passage commun à la société en indivision CEPHAS Immobilier-SUN'IMMO ou toute autre société du groupe.

La commune souhaite maintenir un prix attractif pour ce terrain. En effet, cet équipement médical serait le deuxième à s'installer sur le futur aménagement du camp du Moulinet et pourra créer ainsi un pôle médical important.

Il profitera à la fois à l'ensemble de la commune et aux futurs habitants de ce quartier. Cette nouvelle urbanisation doit être accompagnée par une offre de service attractive. De plus, la démolition d'un bâtiment doit être effectuée par l'acquéreur sur cette parcelle entraînant ainsi des frais à la charge de celui-ci.

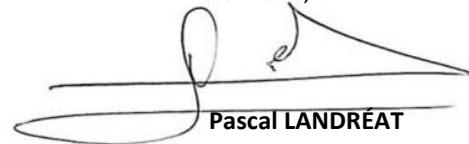
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AR 33 – AR 34 pour une surface de 2 807 m², appartenant à Monsieur et Madame LAFONTAINE et **D'ACCEPTER** le prix négocié au montant de 16 € le m², soit un montant de 44 912 € ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la ville de tous les frais inhérents à cette opération d'acquisition ;
- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AT 203 - AT 208 pour une surface de 1 188 m², appartenant à la SCCV Jaffiol et **D'ACCEPTER** le prix négocié au montant de 42,62 € le m², soit un prix global de 50 632,56 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente relative à la parcelle AR169 avec la société en indivision CEPHAS Immobilier-SUN'IMMO ou toute autre société du groupe, ainsi que tous les documents se référant à cette vente, pour le montant de 26 586 € soit 21 € le m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 09-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
 PAR LE CONCESSIONNAIRE FRANCE TELECOM ORANGE
 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Claude BESNARD

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997,

Vu les articles L 45 et L 47 du Code des Postes et Télécommunications,

Vu la délibération du 8 juin 2017,

Considérant que les montants transmis par Orange contenaient une erreur sur le coefficient, il convient de proposer une nouvelle délibération avec les coefficients corrigés.

Exposé

La réglementation détermine les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunications peuvent occuper le domaine public des collectivités locales et les propriétés des personnes privées ainsi que les servitudes.

Elle permet de distinguer l'occupation du Domaine Public Routier et l'occupation du Domaine Public non Routier.

Concernant le Domaine Public non Routier, les opérateurs ne bénéficient que d'une faculté de passage. L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public.

De plus, le décret du 30 mai 1997 fixe le montant maximal que le Conseil Municipal pourra demander au permissionnaire en contrepartie de l'utilisation du Domaine Public Communal. Les montants des valeurs maximales des redevances sont indexés sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Après prise en compte des montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, les redevances dues concernant le réseau du concessionnaire France Télécom Orange sont les suivantes :

Année 2017 :

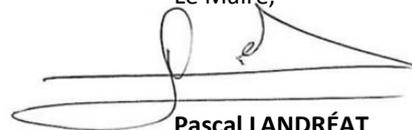
TYPE D'IMPLANTATION	SITUATION AU 31/12/2016	TARIFS PLAFONNES	COEFFICIENT	MONTANT DU
Km artère aérienne	13.851 km	40 € / km	1.2684	702.74 €
Km artère en sous-sol	86.299 km	30 € / km	1.2684	3283.84 €
Emprise au sol	8.70 m ²	20 € / m ²	1.2684	220.70 €
			Montant de la redevance	4207.28 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public selon des tarifs proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'inscription des recettes correspondantes au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 10-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**REHABILITATION DES GROUPES SCOLAIRES JAURES ET SARRAIL
VALIDATION DU PROGRAMME
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME**

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 88 et 89,

Vu les délibérations du 15 avril 2014 et du 6 octobre 2016 portant création et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de jury de concours,

Considérant la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint,

Exposé

La commune de Pont-Sainte-Marie dispose actuellement d'un groupe scolaire maternel et d'un groupe scolaire élémentaire regroupés sur un même site. Elle envisage une opération de restructuration complète de ces écoles maternelles et élémentaires et lance la construction d'un groupe scolaire évolutif afin d'offrir à l'ensemble des utilisateurs du site un espace d'éducation de qualité et un cadre de travail agréable.

Sur la base de ces constats, une étude relative à la réhabilitation des deux groupes scolaires a été menée. Un programme a été défini et les travaux estimés à 6 479 250 € H.T.

La commune de Pont-Sainte-Marie décide de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Seuls pourront y participer les quatre candidats sélectionnés en fonction de leurs compétences, de leurs références et de leurs moyens par le jury de concours.

Chaque candidat proposera une solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme, assortis des dispositions techniques envisagées. Les candidats devront vérifier la compatibilité de leur solution avec l'enveloppe prévisionnelle et les délais donnés par le maître d'ouvrage. L'esquisse rendue, devra favoriser l'appréciation de l'ensemble du projet dans sa dimension architecturale, esthétique et technique. Elle devra permettre de juger du parti fonctionnel du projet, y compris en phase travaux, le site restant opérationnel durant ceux-ci, ainsi que des rapports entre les espaces intérieurs et les espaces extérieurs.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué de membres de la Commission d'Appel d'Offre et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

La procédure étant restreinte, seuls quatre candidats proposeront une offre. Une prime sera allouée aux 4 participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Pont-Sainte-Marie et sera indiqué dans les documents de la consultation.

I – Validation du programme

Après 8 mois de concertation avec les différents acteurs du site, élèves, parents, enseignants, directeurs et agents, il est proposé un programme de l'opération indiquant le montant de l'enveloppe allouée aux travaux (programme joint).

II – Approbation de la composition du jury

Le jury de concours sera présidé par Monsieur le Maire et composé comme suit :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres
- Bureau d'études U2a (A.L BENOIT, V.ROBLES) et EC BTP (T.JEANTOT), AMO de l'opération.
- Deux représentants de professionnels désignés par l'ordre des architectes.

Les personnalités désignées par l'ordre des architectes ont droit à une indemnité de participation correspondant à leur frais.

Sur demande du président du jury, des élus ou des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics peuvent être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) pourront être invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du président du jury.

III – Désignation comme membre du jury

Les membres du jury :

Membres titulaires	Membres suppléants
Serge CHANVRIN	Pascal CORNEUX
Christian COSTE	Claude BESNARD
Laurent SINDRES	Frédy MERCY
Claude LE FEVRE	Martine HENRIOT-JEHEL
Joël COFFINET	Cathy PLAQUEVENT

IV – Montant de la prime

Le montant de la prime est fixé à 22 000 € TTC par équipe aux quatre participants qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours. Cette prime pourra être réduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes à celles décrites et demandées dans le règlement de concours. La prime du lauréat constitue une avance sur les honoraires qui lui seront versés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le programme de l'opération ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux travaux,
- **DE DESIGNER** les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- **FIXER** le montant de la prime pour les candidats admis à présenter une offre à 22 000€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 11-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**REQUALIFICATION DE LA ZONE DES MAGASINS D'USINES ECLAIRAGE PUBLIC
APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Christian COSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Pont-Sainte-Marie comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de requalification de la zone des magasins d'usines, éclairage public à Pont-Sainte-Marie de 171 500 € HT soit 205 800 € TTC,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n°26 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie d'un montant de 85 750 € pour l'opération de requalification de la zone des magasins d'usines, (éclairage public),

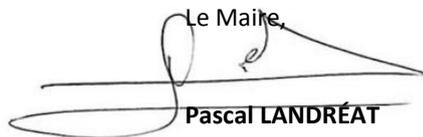
Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 85 750 € HT attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la requalification de la zone des magasins d'usines, (éclairage public),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 12-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
 APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Daniel REMY

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Pont-Sainte-Marie comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de requalification du centre-ville de la place Charles de Gaulle d'un montant de 569 919,68 € HT soit 683 903,61 € TTC,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie d'un montant de 94 650.60 € pour l'opération requalification du centre-ville de la place Charles de Gaulle,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 94 650,60 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la requalification du centre-ville de la place Charles de Gaulle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 07-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

CRÉATION DE LA DISCIPLINE DE « COR D'HARMONIE » À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur Jean-Michel PALENGAT

Exposé :

Dans le cadre du développement de son enseignement, l'école de musique souhaite ouvrir la discipline du cor d'harmonie. La création de cette discipline permettrait de compléter l'offre du département « cuivres » composée des trompettes, trombones et tubas, et ainsi de pérenniser le pupitre de l'orchestre d'harmonie.

Cette activité concerne toutes les personnes, adultes et enfants, à partir de 7 ans ayant envie de pratiquer cet instrument.

Comme précisé dans le règlement des études, ces élèves devront participer en plus de leurs cours individuels à de la pratique collective (Chœur Ados, tambours du Bronx, groupes constitués par les professeurs...).

Ce projet serait mis en œuvre à la rentrée des vacances scolaires de Toussaint 2017, sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisants.

La responsabilité pédagogique serait partagée entre le directeur de l'école de musique et le professeur de Cor.

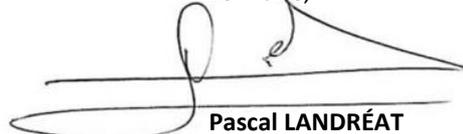
Vu l'avis favorable de la commission culture du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le principe de la création de la classe de Cor et de fixer les tarifs tels que pratiqués à l'école de musique;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 09-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
 PAR LE CONCESSIONNAIRE FRANCE TELECOM ORANGE
 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Claude BESNARD

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997,

Vu les articles L 45 et L 47 du Code des Postes et Télécommunications,

Vu la délibération du 8 juin 2017,

Considérant que les montants transmis par Orange contenaient une erreur sur le coefficient, il convient de proposer une nouvelle délibération avec les coefficients corrigés.

Exposé

La réglementation détermine les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunications peuvent occuper le domaine public des collectivités locales et les propriétés des personnes privées ainsi que les servitudes.

Elle permet de distinguer l'occupation du Domaine Public Routier et l'occupation du Domaine Public non Routier.

Concernant le Domaine Public non Routier, les opérateurs ne bénéficient que d'une faculté de passage. L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public.

De plus, le décret du 30 mai 1997 fixe le montant maximal que le Conseil Municipal pourra demander au permissionnaire en contrepartie de l'utilisation du Domaine Public Communal. Les montants des valeurs maximales des redevances sont indexés sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Après prise en compte des montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, les redevances dues concernant le réseau du concessionnaire France Télécom Orange sont les suivantes :

Année 2017 :

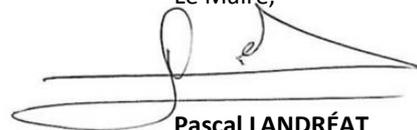
TYPE D'IMPLANTATION	SITUATION AU 31/12/2016	TARIFS PLAFONNES	COEFFICIENT	MONTANT DU
Km artère aérienne	13.851 km	40 € / km	1.2684	702.74 €
Km artère en sous-sol	86.299 km	30 € / km	1.2684	3283.84 €
Emprise au sol	8.70 m ²	20 € / m ²	1.2684	220.70 €
			Montant de la redevance	4207.28 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public selon des tarifs proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'inscription des recettes correspondantes au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 11-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**REQUALIFICATION DE LA ZONE DES MAGASINS D'USINES ECLAIRAGE PUBLIC
 APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Christian COSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Pont-Sainte-Marie comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de requalification de la zone des magasins d'usines, éclairage public à Pont-Sainte-Marie de 171 500 € HT soit 205 800 € TTC,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n°26 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie d'un montant de 85 750 € pour l'opération de requalification de la zone des magasins d'usines, (éclairage public),

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

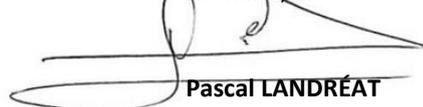
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 85 750 € HT attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la requalification de la zone des magasins d'usines, (éclairage public),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 08-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**VENTE ET ACQUISITIONS FONCIERES
AR33-34/AT203-208/AR169**

Rapporteur : Frédy MERCY

1° RESERVE FONCIERE - ACQUISITION DES PARCELLES AR N°33 ET N°34

La ville de Pont Sainte Marie exerce depuis de nombreuses années une politique de réserve foncière dans la partie de la commune située derrière le Domaine de Nazareth et classée en zone 1AUGA.

Monsieur LAFONTAINE Michel et Madame LAFONTAINE Claudette, ont sollicité la Ville afin de lui proposer la cession des parcelles cadastrées AR 33 – AR 34, soit une surface totale d'environ 2 807 m².

Vu la négociation entreprise avec les propriétaires le prix d'achat est fixé à 16 € le m² pour un total de 44 912 €,

2° ACQUISITION DES PARCELLES AT N° 203 et N° 208 – RUE FERNAND JAFFIOL

La commune a reçu une proposition de vente des terrains situés rue Fernand Jaffiol, appartenant à la SCCV Jaffiol.

Elle est composée de deux parcelles cadastrées AT 203 et AT 208 d'une contenance cadastrale de 1 188 m².

Ces terrains sont situés en zone UC du PLU avec un emplacement réservé pour ouvrage public.

Dans le cadre de l'augmentation de la réserve foncière au niveau de la friche agricole, la ville de Pont Sainte Marie souhaite acquérir ces deux parcelles.

Le prix d'achat est fixé à 42,62 € le m², celui-ci étant similaire au précédent achat par la SCCV Jaffiol en 2013.

L'acquisition de ces parcelles permettra de poursuivre la politique d'acquisition foncière entreprise dans ce secteur.

3° VENTE DE LA PARCELLE AR N° 169 - CAMP DU MOULINET

La Commune souhaite vendre la parcelle cadastrée AR n°169 située dans le camp du Moulinet. Cette parcelle est située le long de la rue du Moulinet. Le projet proposé devra permettre la création d'un nouvel équipement à caractère médical et paramédical à destination du public en complémentarité de celui existant sur la parcelle voisine (AR170), en cours de construction.

Il est proposé à la vente une emprise d'environ 1 266 m² à 21 € le m² à destination d'une construction neuve avec une servitude de passage sur la parcelle AR 170 à destination d'un passage commun à la société en indivision CEPHAS Immobilier-SUN'IMMO ou toute autre société du groupe.

La commune souhaite maintenir un prix attractif pour ce terrain. En effet, cet équipement médical serait le deuxième à s'installer sur le futur aménagement du camp du Moulinet et pourra créer ainsi un pôle médical important.

Il profitera à la fois à l'ensemble de la commune et aux futurs habitants de ce quartier. Cette nouvelle urbanisation doit être accompagnée par une offre de service attractive. De plus, la démolition d'un bâtiment doit être effectuée par l'acquéreur sur cette parcelle entraînant ainsi des frais à la charge de celui-ci.

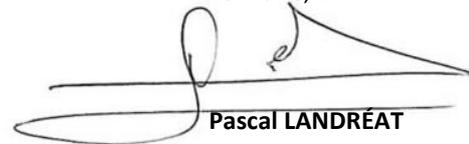
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AR 33 – AR 34 pour une surface de 2 807 m², appartenant à Monsieur et Madame LAFONTAINE et **D'ACCEPTER** le prix négocié au montant de 16 € le m², soit un montant de 44 912 € ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la ville de tous les frais inhérents à cette opération d'acquisition ;
- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AT 203 - AT 208 pour une surface de 1 188 m², appartenant à la SCCV Jaffiol et **D'ACCEPTER** le prix négocié au montant de 42,62 € le m², soit un prix global de 50 632,56 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente relative à la parcelle AR169 avec la société en indivision CEPHAS Immobilier-SUN'IMMO ou toute autre société du groupe, ainsi que tous les documents se référant à cette vente, pour le montant de 26 586 € soit 21 € le m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 10-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**REHABILITATION DES GROUPES SCOLAIRES JAURES ET SARRAIL
VALIDATION DU PROGRAMME
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME**

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 88 et 89,

Vu les délibérations du 15 avril 2014 et du 6 octobre 2016 portant création et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de jury de concours,

Considérant la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint,

Exposé

La commune de Pont-Sainte-Marie dispose actuellement d'un groupe scolaire maternel et d'un groupe scolaire élémentaire regroupés sur un même site. Elle envisage une opération de restructuration complète de ces écoles maternelles et élémentaires et lance la construction d'un groupe scolaire évolutif afin d'offrir à l'ensemble des utilisateurs du site un espace d'éducation de qualité et un cadre de travail agréable.

Sur la base de ces constats, une étude relative à la réhabilitation des deux groupes scolaires a été menée. Un programme a été défini et les travaux estimés à 6 479 250 € H.T.

La commune de Pont-Sainte-Marie décide de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Seuls pourront y participer les quatre candidats sélectionnés en fonction de leurs compétences, de leurs références et de leurs moyens par le jury de concours.

Chaque candidat proposera une solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme, assortis des dispositions techniques envisagées. Les candidats devront vérifier la compatibilité de leur solution avec l'enveloppe prévisionnelle et les délais donnés par le maître d'ouvrage. L'esquisse rendue, devra favoriser l'appréciation de l'ensemble du projet dans sa dimension architecturale, esthétique et technique. Elle devra permettre de juger du parti fonctionnel du projet, y compris en phase travaux, le site restant opérationnel durant ceux-ci, ainsi que des rapports entre les espaces intérieurs et les espaces extérieurs.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué de membres de la Commission d'Appel d'Offre et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

La procédure étant restreinte, seuls quatre candidats proposeront une offre. Une prime sera allouée aux 4 participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Pont-Sainte-Marie et sera indiqué dans les documents de la consultation.

I – Validation du programme

Après 8 mois de concertation avec les différents acteurs du site, élèves, parents, enseignants, directeurs et agents, il est proposé un programme de l'opération indiquant le montant de l'enveloppe allouée aux travaux (programme joint).

II – Approbation de la composition du jury

Le jury de concours sera présidé par Monsieur le Maire et composé comme suit :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres
- Bureau d'études U2a (A.L BENOIT, V.ROBLES) et EC BTP (T.JEANTOT), AMO de l'opération.
- Deux représentants de professionnels désignés par l'ordre des architectes.

Les personnalités désignées par l'ordre des architectes ont droit à une indemnité de participation correspondant à leur frais.

Sur demande du président du jury, des élus ou des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics peuvent être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) pourront être invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du président du jury.

III – Désignation comme membre du jury

Les membres du jury :

Membres titulaires	Membres suppléants
Serge CHANVRIN	Pascal CORNEUX
Christian COSTE	Claude BESNARD
Laurent SINDRES	Frédy MERCY
Claude LE FEVRE	Martine HENRIOT-JEHEL
Joël COFFINET	Cathy PLAQUEVENT

IV – Montant de la prime

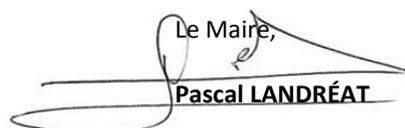
Le montant de la prime est fixé à 22 000 € TTC par équipe aux quatre participants qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours. Cette prime pourra être réduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes à celles décrites et demandées dans le règlement de concours. La prime du lauréat constitue une avance sur les honoraires qui lui seront versés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le programme de l'opération ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux travaux,
- **DE DESIGNER** les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- **FIXER** le montant de la prime pour les candidats admis à présenter une offre à 22 000€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 12-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
 APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Daniel REMY

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Pont-Sainte-Marie comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de requalification du centre-ville de la place Charles de Gaulle d'un montant de 569 919,68 € HT soit 683 903,61 € TTC,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie d'un montant de 94 650.60 € pour l'opération requalification du centre-ville de la place Charles de Gaulle,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 94 650,60 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la requalification du centre-ville de la place Charles de Gaulle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Claude LE FEVRE, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 01-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – RENOUELEMENT
ASSOCIATION « LES AMIS DES BÊTES »**

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Exposé

Depuis 2006, la ville a mis en place un plan d'action visant à limiter la prolifération des chats errants. Parallèlement, la mairie s'appuie sur les services d'une association spécialisée dans l'adoption des chats et chatons pouvant trouver un foyer d'accueil.

Aussi, la ville souhaite pouvoir bénéficier des services et des compétences de l'association « Les Amis des Bêtes » qui gère un refuge et qui est habilitée à proposer à l'adoption les animaux recueillis.

Pour cela, une convention pourra être établie entre la commune et l'association.

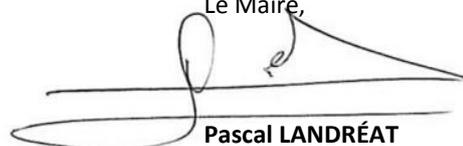
La participation aux frais de séjour s'élève à une indemnité forfaitaire de 32,52 € par animal.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge de chats errants par l'association « Les Amis des Bêtes » pour une durée d'une année, ainsi que tout acte relevant du présent exposé.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 27

N° délibération : 03-10-17

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-04-2017 du 13 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

Vu la demande écrite reçue le 10 avril 2017 émanant du Receveur municipal,

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que l'ensemble des créances s'élevant à 4 566.38 euros n'a pu être recouvré,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recette des exercices antérieurs,

Il est proposé de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous :

Créance	Motif créance irrécouvrable	Montant
Restaurant scolaire / 2012	Combinaison infructueuse d'actes	306.00
Restaurant scolaire / 2012	Combinaison infructueuse d'actes	218.20
Frais fourrière / 2013	PV de carence	1 740.58
Restaurant scolaire / 2014	Reste à recouvrer inférieur Seuil Poursuites	1.76
Alsh & Restaurant scolaire / 2015	Reste à recouvrer inférieur Seuil Poursuites	1.91
Frais fourrière / 2015	Combinaison infructueuse d'actes	49.65
Frais fourrière & Expertise / 2014	NPAI et demande de renseignement négative	283.70
Alsh été / 2014	Combinaison infructueuse d'actes	67.52
TLPE / 2015	Combinaison infructueuse d'actes	419.40
Frais fourrière & Expertise / 2015	NPAI et demande de renseignement négative / PV Carence Huissier	790.46
TLPE / 2014	Combinaison infructueuse d'actes	419.40
Frais expertise véhicule / 2015	Combinaison infructueuse d'actes	227.80
Restaurant scolaire / 2012	Combinaison infructueuse d'actes	40.00

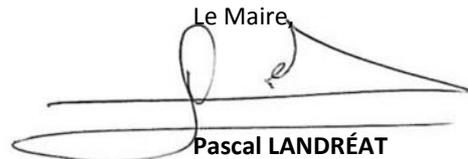
TOTAL 4 566.38

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances, proposées par Madame le Receveur municipal, d'un montant de 4566,38 euros.
- **DE PRECISER** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 au compte 6541.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



	Abste
	Ne prend pas part à
	Abste
	Ne prend pas part

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 05-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (S.D.D.E.A.)
AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Frédy MERCY

Vu l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 mis en application au 1er juin 2016, portant création du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1er juillet 2016

Considérant la lettre du 13 juillet 2017, par laquelle le SDDEA a sollicité la ville de Pont-Sainte-Marie, adhérente au syndicat, afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées ;

Exposé

Lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- Des clarifications de terminologie,
- Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.

Les compétences du SDDEA sont renforcées notamment dans la gestion des cours d'eau en vue de la mise en œuvre de la GEMAPI (loi du 27 juillet 2014 relative à gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Bien que les cours d'eau de la commune restent de la compétence de Troyes Champagne Métropole, il convient, en tant qu'adhérent au syndicat des eaux de rendre un avis sur les modifications statutaires.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA (version modifiée au 1^{er} juillet 2016) : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

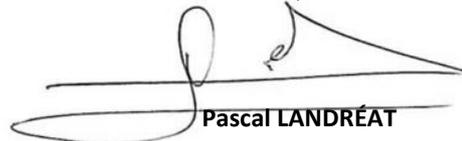
Il convient aujourd'hui en tant que membre du Syndicat de rendre un avis sur ces modifications.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du S.D.D.E.A. n° 40 du 29 juin 2017.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



Abste
Ne prend pas part a
Abste
Ne prend pas part a

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 02-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 04-04-2017 du 13 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 06-06-2017 du 08 juin 2017, portant approbation de la décision modificative budgétaire n°1,

Considérant que, depuis l'établissement du Budget Primitif 2017, une situation nouvelle en dépense de fonctionnement s'est présentée,

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits votés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Il est proposé de procéder aux virements de crédits du budget primitif de l'exercice 2017 suivants :

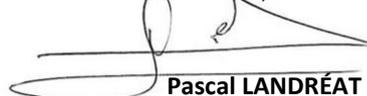
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
022-Dépenses imprévues de fonctionnement	-50.00 €		
6718 -Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	50.00 €		Vol de régie centre de loisirs / restaurant scolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 04-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

**CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS (2016)
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Rapporteur : Christian COSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Exposé

Les écritures comptables réalisées en 2016 concernant les amortissements sur immobilisations présentent une anomalie pour l'immobilisation ETU0004-2031 et l'immobilisation ETU0014 déjà totalement amorties.

Il convient de corriger ces erreurs en utilisant la procédure correction sur exercices antérieurs, sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes budgétaires de dotations aux amortissements sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Considérant qu'une erreur a été commise lors de l'émission des inscriptions comptables, sur l'exercice 2016, de 18 053,26 euros, immobilisation ETU0004-2031 et de 1 000 euros, immobilisation ETU0014 ;

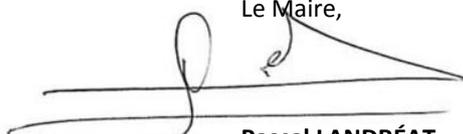
Il est proposé d'appliquer la procédure de correction d'erreur afin de corriger l'anomalie constatée sur l'exercice 2016 sur les dotations aux amortissements.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER** à Madame la comptable public d'utiliser la procédure des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par l'inscription en débit au compte 28031 de 18 053.26 euros pour l'immobilisation ETU0004-2031 et 1 000 euros pour l'immobilisation ETU0014 soldé par le crédit du compte 1068.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Thierry HAGENBACH.

Absent(es) et excusé(es) : M. Laurent SINDRES.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 06-10-2017

Date de la convocation : 29-09-2017

Date d'affichage de la convocation : 29-09-2017

Acte rendu exécutoire : 10-10-2017

REQUALIFICATION DE LA FRICHE AGRICOLE DU MOULINET
Phase 1 et 2
MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Danielle ROUSSARD

Vu les délibérations du 13 février 2016 et 5 mai 2016 portant sur les demandes de subvention,

Exposé

La commune de Pont-Sainte-Marie a décidé la réhabilitation de la friche agricole du moulinet. Pour cela, elle a sollicité différents cofinanceurs.

Aujourd'hui, l'architecte du projet a été désigné et les premiers éléments de l'étude permettent de mettre à jour le plan de financement.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 605 882€ HT et hors coût des études (estimées à 200 000 €).

Il vous est proposé le plan de financement prévisionnel suivant pour les 2 phases du projet :

PARTENAIRES	MONTANT HT D'OPERATION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE	% SUR LE PROJET
ETAT / DETR	2 805 882,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	10,69%
ETAT / FSIL	2 805 882,00 €	121 103,00 €		4,32%
FEDER	2 805 882,00 €	44 941,00 €		1,60%
CONSEIL REGIONAL	2 805 882,00 €	521 000,00 €		18,57%
RESERVE PARLEMENTAIRE	2 805 882,00 €	6500,00 €	6500,00 €	0,25%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 805 882,00 €	905 769,00 €		32,29%
VILLE DE PONT SAINTE MARIE	2 805 882,00 €	905 769,00 €		32,29%
TOTAL	2 805 882,00 €	2 805 882,00 €	306 500,00 €	100%

Fonds privés

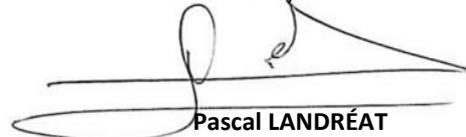
PARTENAIRES	MONTANT ELIGIBLE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE
FONDS EPERON	2 805 882 €	110 000.00 €	110 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, le nouveau plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus, ainsi que tout autre partenaire public ou privé,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX SORTANTS DE FOURRIERE

Convention conclue entre :

La Ville de PONT SAINTE MARIE, représentée par son Maire, Monsieur Pascal LANDREAT,
Dénommée "la Commune",

D'une part et :

L'association dénommée LA MAISON DE LA NATURE – LES AMIS DES BETES,
dont le siège est fixé à 10000 – TROYES, 27 rue de la Brûlée, déclarée en Préfecture de
l'Aube le 22 octobre 1982 sous le n° W 103000180, représentée par sa Présidente, Madame
Dany JACQUOT, et désignée dans le texte par le terme "l'Association",

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le respect du Code Rural et notamment de ses articles L.211-24 sur l'obligation de
fourrière animale et L.211 – 27 sur le cas particulier des chats errants, le Conseil Municipal,
dans sa séance du 29 mars 2006, a décidé d'organiser la capture et le traitement des chats
errants dans la Commune.

Les animaux capturés sont, selon le cas, identifiés, stérilisés et relâchés si les tests
sanitaires sont négatifs. Ils peuvent être euthanasiés si ces tests s'avèrent positifs.

Ces dispositions sont applicables depuis que le département de l'Aube est déclaré "indemne
de rage" (cf. arrêté du ministère de l'agriculture des 30 avril 2001 et 30 décembre 2002).

Article 1 : Objet de la convention.

Afin de limiter les populations errantes et œuvrer pour une protection maximum, les animaux
testés négatifs et traités, qui s'avèrent d'un comportement sociable, peuvent être réservés et
orientés vers l'adoption.

Dans ce but, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du
conformément à l'article L.211-25-II, de céder à titre gratuit les animaux traités et adoptables,
à l'Association puisqu'elle gère un refuge et quelle est habilitée à proposer à l'adoption à des
nouveaux propriétaires, les animaux accueillis.

Article 2 : Organisation

La Commune fait son affaire, avec ses moyens propres ou ses partenaires habituels, des
captures, traitements et relâchés des animaux sains mais au comportement sauvage ou
simplement asocial.

L'avis du vétérinaire ayant procédé à l'examen et éventuellement au traitement de l'animal
sera requis afin de définir le niveau de sociabilité de l'animal. Lorsque ce comportement
général constaté sera compatible avec une adoption, l'animal sera dirigé vers l'Association.

Avant d'être remis à l'Association, les animaux seront identifiés par tatouage ou par
transpondeur (puce électronique) conformément à l'article L.212-10 du Code Rural et au
fichier national géré par le SIEV.

Ils seront identifiés au nom de la Commune ou directement au nom de l'Association, selon le
moment où cette opération sera réalisée.

Article 3 : Engagements de l'Association

Afin de permettre à la Commune, dans sa fonction de "gestionnaire de fourrière" de respecter les conditions de sortie de fourrière prévues à l'article L.211-25-II du Code Rural, l'association s'engage à prendre en charge, après traitement, les animaux désignés par le vétérinaire comme étant compatibles avec une adoption, dans un délai franc compris entre 8 et 20 jours ouvrés, suivant la capture initiale.

Elle s'engage également à respecter l'arrêté du 23 septembre 1999 prescrivant les modalités de la surveillance vétérinaire des animaux provenant d'une structure assurant le service de fourrière

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à ne proposer à l'association que des animaux reconnus apte à l'adoption par le vétérinaire. De plus, après avoir été capturé, testé, identifié et stérilisé, chaque animal sera mis à disposition de l'Association, accompagné des documents suivants:

- carte d'identification ou talon de carte d'identification (en cas de mutation de propriété).
- certificat de test négatif et carnet de santé individuel.

Enfin, en guise de participation aux frais de séjour à venir, la Commune versera une indemnité forfaitaire compensatoire de 32,75 par animal (pour 32,52 € l'année précédente). Ce montant, applicable pour la période 2017/2018 est le résultat de l'application de l'indice moyen des prix à la consommation "IPCH France" (indice juillet 2016 : 100,25 et indice juillet 2017 : 100,97) sur le même indice utilisé avec la convention du 29 septembre 2013.

Article 5 : Règlements

L'association présentera un mémoire annuel à terme échu, dûment justifié, qui sera réglé par le Receveur Municipal de la Commune par virement bancaire sur le compte de l'Association ouvert à l'agence de REIMS du Crédit Coopératif sous le numéro :

Banque 42559 Guichet 00082 Compte 41020020492 Clé 73.

Compte tenu de la nature de la prestation, le mémoire sera réglé dans un délai inférieur à 6 semaines, à dater de sa présentation.

Article 6 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle s'achèvera donc le 28 septembre 2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si la Commune (ou le département de l'Aube) était déclarée "infecté de rage" par arrêté ministériel, la convention serait résiliée de plein droit sans préavis, à la date dudit arrêté.

Fait à Pont-Sainte-Marie, le 29 Septembre 2017

Le Maire de Pont Sainte Marie
Pascal LANDREAT

La Présidente de l'Association
Mme Dany JACQUOT

